

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 01-2021/2022 du 22 / 12 / 2021

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), MEYFROIDT Philippe, RUTH Lionel (Secrétaire f.f.), DESMET Sabine (Membre CAP Hainaut) et BERNARD Didier (Membre CAP Hainaut).

Membre excusé : MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membre de la CPA : DEMORTIER Didier

La séance est ouverte à 19h30 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président)

1. Accueil des 2 membres de la CAP du Hainaut

Le Président accueille les deux membres de la CAP du Hainaut et les remercie pour leur disponibilité.

2. Dossier N° 2021 / 2022 - 1

<u>Date</u>	: 17 septembre 2021
<u>Rencontre</u>	: Nostalgie Mettet – MFC Gourdinne A – Div 1
<u>En cause</u>	: GRAULUS Cédric (773084) – Nostalgie Mettet – 5996 (P.O.)
<u>Arbitre</u>	: BOLAIN Gregory (P.O.)
<u>Objet</u>	: Attitude déplacée – Provocation (A.3) / Insultes et grossièretés (A.2.1)

Pour ce dossier ROPSON Claude et MEYFROIDT Philippe se retirent. RUTH Lionel agit en qualité de secrétaire sans participer aux débats et quitte la séance pendant la délibération.

Attendu que GRAULUS Cédric explique les motivations de l'appel : Il rejette toutes grossièretés envers l'arbitre,

Il explique que sa réaction après la carte jaune et ayant amené la carte rouge venait d'une frustration suite à certaines décisions arbitrales en sa défaveur, que si sa sortie du terrain a été un peu longue cela est dû au fait qu'il a dû retirer sa vareuse et surtout ses protections pour les donner à son remplaçant

Il admet que son capitaine et le délégué au terrain sont intervenu pour accélérer sa Sortie

Attendu que l'arbitre de la rencontre, BOLAIN Grégory, confirme son rapport et qu'il précise que GRAULUS Cédric était « hors de lui » et s'est précipité « pas gentiment » vers lui.

Que les mots grossiers repris dans le rapport ont été prononcés.

Qu'il a dû menacer d'arrêter la rencontre pour que le joueur incriminé quitte la salle.

Attendu que suite à l'intervention de l'arbitre, GRAULUS Cédric déclare ne pas se souvenir d'avoir été grossier dans son énervement.

Attendu que aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits ou à les atténuer.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Provinciale statuant contradictoirement, déclare l'appel de GRAULUS Cédric recevable mais non fondé.

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

La Commission d'Appel Provinciale inflige à GRAULUS Cédric (773084) une suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 10/01/2022 au 06/02/2022 (points A.2.1 et A.3 du barème des sanctions)

Ainsi prononcé à Mettet le 22 décembre 2021

Le président remercie les deux membres de la CAP Hainaut pour leur implication dans la gestion de ce dossier. DESMET Sabine et BERNARD Didier quittent la séance.

ROPSON Claude et MEYFROIDT Philippe rentrent en séance.

3. Dossier N° 2021 / 2022 - 2

Dates : 26 octobre 2021 et 04 novembre 2021
En cause : MOURIALME Laurent (765152) – Purple Sambreville – 7451(P.O)
Objet : Propos déplacés envers la fédération (point K)

Attendu que MOURIAME Laurent explique les motivations de son appel :
Le contexte de ses écrits sur Facebook s'inscrit dans la cadre de la crise covid qui l'a touché assez gravement au point ne pouvoir encore maintenant pratiquer de sport
Il ne comprend pas que « quel amateurisme » soit considéré comme vexatoire ou injurieux
Lui ne faisait qu'une balance entre la prise ou non de décision et les frais demandés aux clubs.

Il espérait que la fédération prendrait des mesures supplémentaires à celles imposées par le CODECO. Et ce pour protéger au maximum la santé des joueurs et de l'encadrement.
Il déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de blesser qui que ce soit

Attendu que la CAP considère que les propos de MOURIAME Laurent sur Facebook sont vexatoires et ont été exprimés sur un site avec plus de 1000 personnes « membres ».

Attendu que la CAP explique que comme MOURIAME Laurent l'a souligné dans son intervention, il fait partie d'un club historique de la province. Dès lors, ses propos ou écrits peuvent être jugés dignes de foi par les lecteurs vu son vécu au sein de notre championnat.

Attendu que la CAP considère que les propos sont vexatoires pour la fédération mais également vis-à-vis de l'investissement des bénévoles au sein de celle-ci

Par ces motifs, et tenant compte des arguments du défendeur dans l'interprétation à donner aux écrits, la Commission d'Appel Provinciale statuant contradictoirement, déclare l'appel de MOURIAME Laurent recevable et partiellement fondé.

La Commission d'Appel Provinciale inflige à MOURIALME Laurent (765152) une suspension de toutes fonctions de 6 semaines dont 2 effectives du 03/01/2022 au 16/01/2022 et 4 avec un sursis de 6 mois durant 1 an (point K du barème de sanctions)

Ainsi prononcé à Mettet le 22 décembre 2021

BALTHAZAR Jean Marie
Président de la C.A.P.

RUTH Lionel
Secrétaire f.f. de la C.A.P.

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions	Commentaire
773084	GRAULUS Cédric	Nostalgie Mettet 5996	du 10/01/2022 au 06/02/2022	
765152	MOURIALME Laurent	Purple Sambreville 7451	Du 03/01/2022 au 16/01/2022 + 4 semaines avec un sursis de 6 mois durant 1 an	

FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
5996	Nostalgie Mettet	12,50 €	10 €	20 €	-10 € (1) 12,50 € (2)	35 €
7451	Purple Sambreville	12,50 €	15 €	-	-15 € (1)	12,50 €

(1) déjà perçu

(2) action non fondée